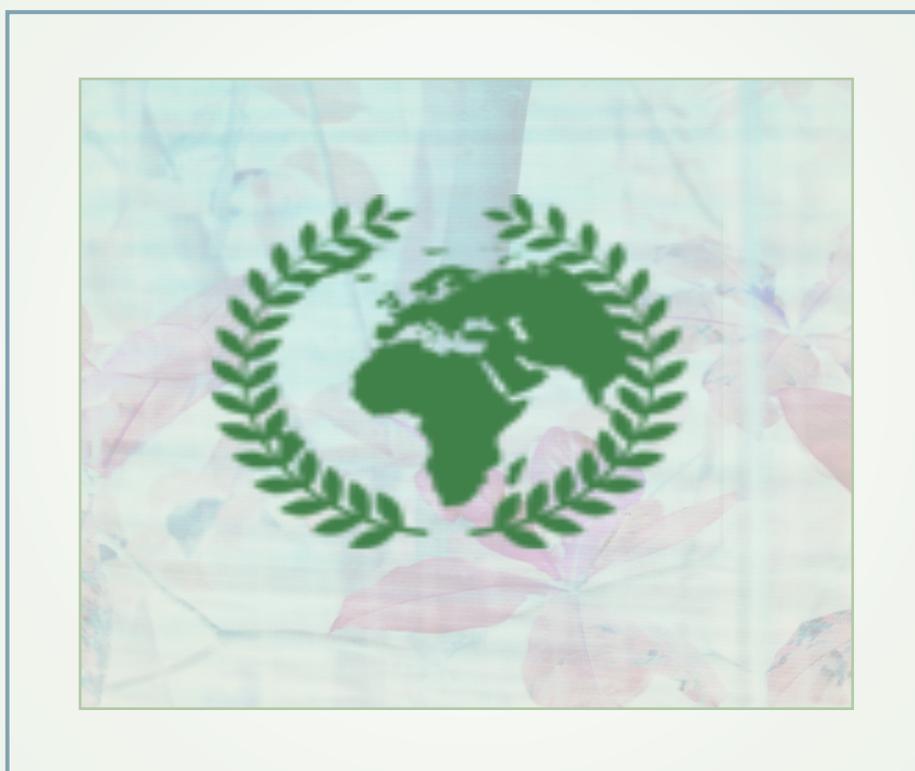


CODE D'ETHIQUE

[APPROUVE PAR L'ASSEMBLE GENERAL DU 22/05/2015]



UNITED TOWNS AGENCY FOR NORTH-SOUTH COOPERATION



Approuvé le 19/01/2011 Révision 2 approuvée
par l'assemblée général le 22/05/2015



UTA
UNITED TOWNS AGENCY
For North-South Cooperation

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction.....	4
Destinataires.....	5
Valeurs éthiques.....	5
Règles de conduite.....	6
Relations avec les donateurs.....	6
Relations avec les partenaires.....	7
Relations avec les fournisseurs.....	7
Relations avec les employés, les collaborateurs, les volontaires et les organes statutaires.....	8
Devoirs des opérateurs.....	9
Relations avec les bénéficiaires.....	10
Relations avec la presse et les médias.....	10
Organismes de contrôle.....	10
Autorités judiciaires.....	11
Sanctions prévues en cas de violation du Code d'Éthique.....	11
Gouvernance.....	11



UTA
UNITED TOWNS AGENCY
For North-South Cooperation

Préambule

L'UTA [United Towns for North-South Cooperation], est une Organisation à but non lucratif de coopération, de solidarité et de volontariat national et international.

Il s'agit d'une organisation non-gouvernementale (ONG), agréée par le biais du Conseil économique et social (ECOSOC) en catégorie de statut consultatif Spécial aux termes la résolution 1996/31 de l'ECOSOC qui définit les conditions à remplir pour obtenir le statut consultatif, les droits et obligations des ONG en statut consultatif, la procédure pour la suspension ou le retrait du statut consultatif, le rôle et la fonction du comité des ONG de l'ECOSOC et la responsabilité du Secrétariat des Nations Unies quant au soutien de la relation consultative. L'UTA est inscrite au registre des ONG (CH-550.1.160.191-0).

L'UTA est née en 1982 et a pour mission d'aider les communautés pauvres des pays en difficulté en se focalisant sur l'éducation, l'aide socio-économique et les programmes de sécurité alimentaire par le biais de partenariats avec des organisations de la société civile, des gouvernements, des entreprises et des organisations internationales

L'UTA a pour objectif de poursuivre, dans le domaine de la solidarité, de la coopération et du volontariat international, le renforcement du processus de développement durable pour un monde meilleur , de paix, respectueux des droits fondamentaux, plus juste et socialement durable .

Tel qu'exprimé dans les Statuts de l'organisation, les buts principaux de l'UTA sont :

- L'affirmation et l'application des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- L'affirmation de l'égalité des genres
- La lutte contre la pauvreté dans le monde et pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement humain
- L'émancipation sociale et culturelle des personnes, des communautés et des peuples
- La participation active des citoyennes et des citoyens au développement local
- La promotion et la consolidation des relations entre les communautés
- La valorisation des communautés et des cultures indigènes
- La diffusion de l'information sur les thématiques du développement socialement durable
- L'éducation à la paix et à la mondialité
- La constitution de la société civile en réseaux nationaux, européens et internationaux
- La promotion et la réalisation d'initiatives, d'actions et de programmes pour la diffusion, la connaissance et la valorisation des principes fondateurs de l'Union européenne
- La mise en valeur et la protection de l'environnement pour un développement socialement durable

1. Introduction

Le présent Code d'Éthique a été élaboré et approuvé par L'assemblée générale de l'UTA, toute révision ou modification totale ou partielle doit être soumise à l'approbation du dit assemblé.

Il vise à établir de façon claire les responsabilités de chaque sujet qui opère pour le compte de l'UTA ou entre en contact avec l'organisation, de façon à garantir le bon déroulement de la mission et le respect total des valeurs qui inspirent l'action de l'ONG dans tous ses champs d'intervention. Le Code d'Éthique entend donc rendre explicite, transparent et efficace le modèle d'organisation, de gestion et de contrôle de l'ONG, afin de prévenir les risques de responsabilité et d'infraction auxquels elle peut être exposée dans l'exercice des activités liées à sa mission.

L'UTA accomplit sa mission dans le respect absolu des réglementations communautaires, nationales et internationales, ainsi que dans le respect des valeurs défendues par les Chartes et les Codes auxquels elle adhère. En particulier, outre les conventions et les déclarations déjà énoncées dans les Statuts de l'organisation :

- Le Charte Morale
- La Charte du don
- Le Code de Conduite du Registre de transparence

Le Code d'Éthique rassemble, avec le “Manuel de procédures internes”, tous les renseignements susceptibles de prévenir l'impact négatif d'événements préjudiciables ; tous les destinataires sont tenus à un respect rigoureux du Code d'Éthique et du Manuel de procédures internes dans leur domaine de compétence.

2. Destinataires

Sont inclus dans les destinataires du Code d'Éthique : les organes statutaires, les administrateurs, les employés, les collaborateurs, les volontaires et quiconque coopère temporairement avec l'UTA, aussi bien à Genève qu'à l'étranger.

Le respect des règles et des consignes contenues dans le Code d'Éthique fait partie intégrante des obligations contractuelles découlant de la relation de travail subordonné pour les employés, et des règles contractuelles pour les collaborateurs.

Les destinataires, en raison des responsabilités qui leur sont assignées, se chargeront de fournir les informations appropriées aux tiers (fournisseurs, consultants, entreprises donatrices etc.) au sujet des obligations imposées par le Code, et à exiger le respect des obligations qui concernent directement leur activité.

3. Valeurs éthiques

L'UTA s'engage, dans chacun de ses champs d'intervention, à se conformer aux principes d'honnêteté, de loyauté, de correction, de solidarité, de non-discrimination, de transparence et de responsabilité.

Toute personne faisant partie de l'Organisation s'engage en particulier à s'acquitter de sa tâche avec conscience professionnelle, rigueur morale et sérieux gestionnaire, en se conformant aux principes de :

- **Légalité** : chacun, dans le cadre de ses activités et de ses compétences, est tenu de connaître et de respecter la législation (lois, actes normatifs, règlements) promulguée par les Institutions nationales et internationales, en particulier les normes régissant la tenue des comptes et du budget, les normes de protection des données personnelles, de santé et de sécurité, les normes de travail.
- **Équité** : chacun, dans le cadre de ses activités et de ses compétences, doit adopter une conduite inspirée par le sens commun de justice substantielle
- **Égalité et non-discrimination** : chacun, dans le cadre de ses activités et de ses compétences, doit garantir une uniformité de traitement sans distinction d'âge, de sexe, de race, de handicap physique ou de religion.
- **Protection et valorisation de la personne** : chacun doit garantir, dans l'exercice de son travail, le respect de la personne et la valorisation de ses capacités individuelles.

- **Diligence** : chacun est appelé à remplir ses fonctions avec attention et soin.
- **Honnêteté** : chacun doit s'engager, dans l'exercice de ses fonctions, à ne pas enfreindre les lois en vigueur et les règles exposées dans le Code d'Éthique pour son profit personnel ou celui de l'Organisation, ni à accomplir des actions qui, selon le sens moral commun, compromettent la rectitude de son comportement.
- **Transparence** : chacun, dans le cadre de ses activités, est appelé à s'acquitter de ses fonctions selon un critère de pleine intelligibilité ; chaque action doit être répertoriée étape par étape, afin que tous les rapports soient compréhensibles et les actions afférentes justifiables.
- **Impartialité** : chacun doit agir et juger en toute objectivité et équanimité, sans favoritisme imputable à des sentiments d'amitié ou d'inimitié, ou à un quelconque lien de parenté ou d'affinité.
- **Confidentialité** : chacun doit s'abstenir de toute divulgation des données de l'Organisation (qu'elles soient de nature technique, logistique, stratégique ou économique) ; les normes de traitement des données personnelles en vigueur doivent être respectées.
- **Absence de conflit d'intérêts** : toute décision relative aux politiques de l'Organisation (contrats de fourniture, partenariats, sélection du personnel etc.) doit se baser sur des estimations solides et ne doit jamais être dictée par des intérêts ou des bénéfices personnels directs ou indirects.

4. Règles de conduite

Les règles de conduite suivantes, inspirées des principes éthiques précédemment énoncés, régissent les relations avec les donateurs, les partenaires, les fournisseurs, les employés/collaborateurs, les bénéficiaires, la presse et les médias, les organismes de contrôle et les autorités judiciaires :

❖ Relations avec les donateurs

Les relations avec les donateurs sont fondées sur la plus grande correction et transparence et sur une information exhaustive, en conformité avec la Charte du Don, à laquelle l'UTA adhère. En particulier :

- L'Organisation doit garantir aux donateurs une information complète et transparente sur l'Organisation, sur les initiatives à soutenir, sur les buts des collectes de fonds et sur les résultats obtenus
- Il est expressément interdit d'accorder, d'offrir ou de promettre de l'argent, des faveurs ou des bénéfices quelconques
- Il est expressément interdit d'exercer des pressions illicites afin d'inciter au don
- Il est interdit de faire des déclarations non-véridiques visant à obtenir des subventions publiques, des aides ou des financements
- L'Organisation s'engage à divulguer les dons reçus
- La provenance des dons doit être clairement établie
- L'Organisation assure à ses donateurs une totale confidentialité
- L'Organisation refuse tout don de matériel, de services ou d'argent provenant de sociétés qui violent manifestement les droits de l'homme, des travailleurs et de l'environnement, produisent ou commercialisent des armes, du matériel pornographique ou tout matériel voué à la dégradation de la personne humaine et de l'environnement
- Il est interdit d'affecter les sommes allouées au titre de subventions, d'aides ou de financements à des fins différentes de celles pour lesquelles elles ont été imparties

❖ **Relations avec les partenaires**

Le choix des partenaires pour la réalisation d'activités communes est fondé sur les critères suivants :

- L'absence de buts lucratifs relatifs aux activités communes
- La souscription aux principes éthiques de l'Organisation, à sa mission d'émancipation sociale et de protection des droits humains L'organisation s'engage en outre à ne pas accorder, offrir ou promettre de l'argent, des faveurs ou des bénéfices quelconques

❖ **Relations avec les fournisseurs**

L'Organisation doit préférer les agents techniques et économiques des pays d'intervention chaque fois que la qualité nécessaire des biens, du travail et du service fournis est garantie.

Dans le cadre des appels d'offre pour l'acquisition de biens et de services, le choix des fournisseurs s'effectue sur la base d'évaluations objectives et selon des critères de compétitivité, de qualité, d'économicité, de prix et de rectitude. Il est expressément interdit d'accorder, d'offrir ou de promettre de l'argent, des faveurs ou des bénéfices quelconques.

Les fournisseurs sont tenus de respecter la législation locale.

❖ **Relations avec les employés, les collaborateurs, les volontaires, les organes statutaires**

L'organisation doit se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les standards minimum internationaux de conditions de travail et les droits fondamentaux des travailleurs, en particulier : la liberté d'association, le droit d'organisation, de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de chances et de traitement et toutes les autres normes promues et défendues par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Offrir à tous les opérateurs les mêmes opportunités de développement professionnel, basées sur des critères de mérite, sans distinction de sexe, d'âge, de handicap, de religion, de nationalité ou d'origine, d'opinions politiques et syndicales
- Viser l'amélioration continue des compétences de chacun, en favorisant les parcours de formation et en perfectionnant les méthodes et les stratégies opérationnelles
- Garantir la reconnaissance et la mise en valeur des compétences et de la contribution de chacun à la réalisation des objectifs communs
- Garantir des conditions de travail fonctionnelles et appropriées
- Respecter les principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes
- Garantir la diffusion du Code d'Éthique et de ses procédures

- Garantir la protection de la vie privée
- Garantir le respect des normes de santé et de sécurité
- Garantir aux opérateurs une information appropriée sur les conditions de vie et de sécurité de leur pays d'affectation, ainsi que sur les protocoles de prévention des risques sanitaires auxquels ils doivent se conformer.

❖ **Devoir des opérateurs**

Chaque opérateur doit :

- Respecter les droits fondamentaux de la personne, en veillant particulièrement aux droits de la femme et de l'enfant et à l'élimination de toute forme de discrimination
- Adopter un comportement et une tenue convenables, respectueux du contexte de travail, des collègues, des partenaires, des fournisseurs, des bénéficiaires directs, des coutumes, des cultures et des confessions locales, soucieux de la dignité de sa fonction, en conformité avec les principes de l'Organisation
- Garantir la bonne utilisation des biens de l'Organisation
- Respecter les règles de conduite établies par l'Organisation en matière de sécurité, de confidentialité, de comptabilité et de contrat.

Il est formellement interdit à chaque opérateur, sans exception ni réserve :

- D'être impliqué dans des opérations de type militaire
- De posséder ou de détenir des armes dans les structures ou les véhicules de l'Organisation
- De se livrer à des agissements susceptibles de causer des dommages à l'Organisation ou d'altérer son image
- De recruter des travailleurs mineurs
- De faire usage de stupéfiants
- De se rendre coupable de violence morale et d'abus d'autorité, par la voie de menaces, de vexations ou de brimades qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité psychique et psychologique du personnel, ou contribuent à détériorer l'ambiance de travail

- De se livrer à toute forme de harcèlement
- D'entretenir des relations de nature sexuelle avec des mineurs
- De se livrer à des agissements frauduleux

❖ **Relations avec les bénéficiaires**

Les mêmes règles s'appliquent aux bénéficiaires, qui doivent en outre bénéficier d'une information complète sur les activités, les donateurs et les ressources investies dans les activités qui les impliquent, et doivent approuver la mission d'émancipation sociale et de protection des droits humains de l'UTA. Les bénéficiaires ont droit à un accès efficace et équitable aux ressources mises à leur disposition.

L'organisation doit garantir la confidentialité des données personnelles des bénéficiaires. Le choix des bénéficiaires des projets de coopération et des actions de solidarité internationale de l'Organisation doit être dénué de toute discrimination sur des bases politiques, raciales, idéologiques, sexuelles ou religieuses.

❖ **Relations avec la presse et les médias**

Toute communication externe doit être :

- Véridique
- Vérifiable
- Non-agressive
- Respectueuse des droits et de la dignité de la personne

❖ **Organismes de contrôle**

Les relations avec les organismes de contrôle doivent être fondées sur des principes de :

- Célérité
- Correction
- Transparence
- Partage des informations Les organismes de contrôle peuvent compter sur l'entière collaboration de l'Organisation, qui réproouve toute tentative d'obstruction. révision.

Il est interdit d'occulter des informations, de fournir une documentation fautive ou erronée, d'empêcher ou d'entraver le déroulement des opérations de contrôle et de révision.

❖ **Autorités judiciaires**

Il est expressément interdit d'exercer de quelconques pressions sur une personne appelée à déposer devant les autorités judiciaires dans le but de l'inciter à délivrer des déclarations mensongères.

Il est expressément interdit d'aider tout contrevenant à la loi dans le but de contrecarrer l'enquête ou de le soustraire aux autorités.

5. Sanctions prévues en cas de violation du code d'éthique

Toute violation présumée du Code doit être signalée au Conseil de Surveillance.

L'Organisation, pour mieux protéger son image et son patrimoine, se réserve le droit d'appliquer les mesures légales ou disciplinaires nécessaires, comme prévu par les différents contrats de travail.

❖ **Gouvernance**

L'Organisation se dote en gage de bonne gouvernance :

- D'un système de règles et de procédures qui encourage des comportements transparents et responsables
- D'un système de contrôle chargé de garantir la qualité et l'efficacité des activités institutionnelles à travers les organes suivants : un Collège des Commissaires aux comptes, un Collège des Garants, un Conseil de surveillance.

Afin de garantir l'indépendance de l'organisation il est formellement interdit à tous membres qui ont un rôle de direction que ce soit au niveau politique ou opérationnel au sein de l'ONG UTA, de avoir au même temps un mandat ou une position de gestion auprès des organismes institutionnels ou des bailleurs de l'ONG.

En l'espèce :

❖ **Les Commissaires aux comptes**

élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans:

- Contrôle la gestion économique et financière et vérifie son bon fonctionnement administratif et comptable
- Emet un avis sur le bilan
- Vérifie et donne son avis sur le programme économique et financier annuel
- Se réunit périodiquement pour remplir son rôle

❖ **Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance, nommé par l'assemblée générale de l'UTA, bénéficie d'une indépendance totale et d'une entière liberté d'action et de contrôle.

Il est chargé, en toute professionnalité et impartialité :

- De veiller à l'application et à l'efficacité du Code d'Éthique de l'UTA
- De formuler les décisions en matière de violation du Code d'Éthique

Les manquements et violations présumés du présent Code doivent être signalés verbalement ou par écrit et de manière anonyme au Conseil de surveillance.

Les auteurs sont protégés contre d'éventuelles représailles pour avoir signalé des comportements déplacés, sauf impératifs légaux.

Les contenus des politiques et des règles sont portés à connaissance du personnel à l'aide des outils de communication appropriés, destinés à la divulgation des principes et des normes éthiques.

Le Code d'Éthique est annexé au contrat, toute modification ou révision doit en outre être communiquée aux destinataires.



UTA
UNITED TOWNS AGENCY
For North-South Cooperation